

LA DIRECTION GENERALE

San Pedro, le 20 / 03 / 20

NOTE D'INFORMATION II
N° 20 -- / 2020 / DG / DOMSS

FOR GRH 0064

Indice 03

A L'ATTENTION DES OPERATEURS DU PORT AUTONOME DE SAN PEDRO

Objet : Mesures de prévention contre la propagation du coronavirus « 2019-nCov »

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la maladie à coronavirus, et suite au Communiqué du Conseil Nationale de Sécurité en date du 16 mars 2020 et de l'arrêté N°0009MT/CAB du 18 mars 2020, la Direction Générale du Port Autonome de San Pedro informe l'ensemble des opérateurs de la plateforme portuaire des mesures ci-après destinées au renforcement des inspections et contrôles sanitaires à bord des navires en escale au port :

1. A compter du 20 mars 2020 à 23 heures 59 minutes, les dessertes du Port de San Pedro par les navires de voyageurs en provenance des pays de plus de cent (100) cas de contamination par le COVID-19 sont suspendues, à l'exception des navires de transport de marchandises et des navires en détresse.
2. Pour les navires en détresse transportant des voyageurs en provenance des pays de plus de (100) cas de contamination par le virus COVID 19, les administrations de l'Etat prendront toutes mesures appropriées de confinement des voyageurs à bord des navires autorisés à accoster et ce, jusqu'à la résolution de la cause de la détresse ou jusqu'à la mise à disposition d'un nouveau navire pour leur départ du territoire.
3. Tout navire de transport de marchandises à destination du Port de San Pedro doit faire parvenir à l'Autorité Portuaire et au point de contact ISPS la liste des dix (10) derniers ports touchés et le Médical log book, et ce, avant d'appareiller.
4. Tout navire de transport de marchandises en provenance d'une zone ayant plus de cent (100) cas confirmés de maladie à coronavirus (COVID-19) doit faire l'objet d'une inspection sanitaire en rade par l'équipe médicale de l'INHP et des Affaires Maritimes :
 - S'il n'y a pas de cas suspect à bord, le navire sera autorisé à accoster.
 - Dans le cas contraire, il sera pris en charge par les Autorités Sanitaires et, les mesures en vigueur lui seront appliquées.

N-B : Les frais d'inspection qui s'élèvent à deux cent mille francs (200.000) FCFA hors frais de location de pilotine sont à la charge du navire.

5. **A quai**, tout navire de transport de marchandises en provenance ou non d'une zone touchée par le virus doit observer les dispositions suivantes :
 - Début des opérations commerciales et de toutes prestations sur le navire après la délivrance de la libre pratique par les services de l'INHP.
 - Restriction des déplacements et contrôles des personnels administratifs habilités à bord du navire, au strict nécessaire.
 - Mise à disposition d'une cabine stérilisée pour recevoir les Administrations et autres intervenants, pour les navires en provenance de zones contaminées.
 - Respect des mesures d'hygiène corporelle, comportementale, hydrique et du port des EPI sur le navire.

PORT AUTONOME DE SAN PEDRO

S o c i é t é d ' E t a t

6. Interdiction aux équipages en provenance des zones contaminées de descendre du navire de marchandises, sauf cas de force majeure dûment constaté par le Commandant du Port.

Les services de la Capitainerie du Port de San Pedro se tiennent à votre disposition pour toutes informations complémentaires aux contacts ci-dessous :

34 71 72 84 / 09 95 48 81 / 48 11 63 73.

Tableaux d'affichage :

- DG, Capitainerie	02
- Terre-plein, port de pêche	02
- Sempa, RPASP	02
- Archives	01
- CP San Pedro	01

LE DIRECTEUR GENERAL P/O
LE DIRECTEUR DES OPERATIONS MARITIMES
DE LA SURETE ET DE LA SECURITE

